

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU
MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-1287**Vide Maison****Samedi 4 et dimanche 5
octobre 2025****VENTE AU DEBALLAGE**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 - R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.321-1 et R.321-9,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage réalisée par _____, en date du 08 août 2025, pour une vente au 226 rue Marcelin Berthelot, les samedi 4 et dimanche 5 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente,

ARRETE :

Article 1er : _____, particulière, est autorisée à organiser une vente au déballage au 226 rue Marcelin Berthelot et dans son garage rue Jean Macé, les :

- Samedi 4 octobre 2025 de 09h00 à 18h00
- Dimanche 5 octobre 2025 de 09h00 à 18h00

Article 2 : La présente autorisation lui est accordée à titre précaire et révocable pour deux jours consécutifs.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

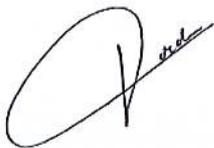
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU
MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Directeurs Généraux Adjoint, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 3 septembre 2025
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Francis CORDONNIER



Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
8 sept. 2025